



# Présentation

## Parc départemental de l'Équipement de la Nièvre





# HISTORIQUE DES PARCS

1948

**Création des parcs**

Mise en place des bases juridiques et du système comptable

1967

**Création des parcs des ponts et chaussées**

Définition précise des missions du Parc

1968

**Définition du parc en tant qu'association en participation**

L'association entre le Département et l'État définit 3 comptabilités à tenir : budgétaire, générale et analytique

1992

**Mise en place du compte de commerce**

L'association prend fin et est remplacée par un dispositif conventionnel

2007

**1ère phase de réflexion sur l'avenir des parcs**

La circulaire du 14 février 2007 initie la rédaction dans chaque département du Document d'Orientations Stratégiques

2009

La loi 2009 – 1291 fixe les modalités du transfert du parc aux Départements à l'échéance 2011.

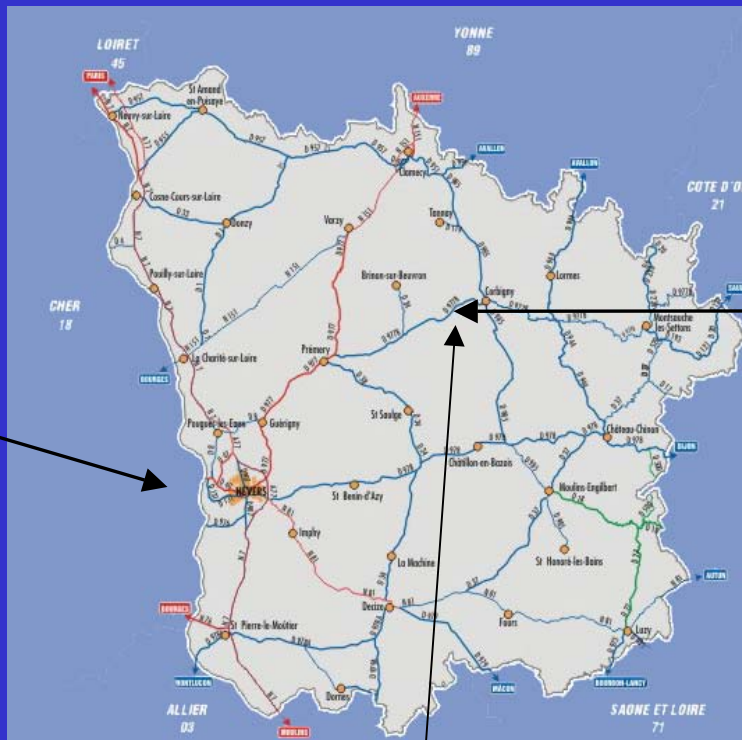
# LES IMPLANTATIONS DU PARC



Parc départemental de l'Équipement  
12 000 m<sup>2</sup> sur 3 implantations



- Parc de Nevers
- Administration générale
  - Atelier de maintenance
  - Stockage des produits routiers
  - Magasin
  - Dépôt de produits finis
  - Départ des équipes d'exploitation



Annexe de Corbigny

- Atelier de maintenance
- Magasin
- Dépôt des matériels en réforme
- Départ des équipes d'exploitation

- Centre de stockage de liants
- Poste de fabrication de produits finis





# LES RESSOURCES HUMAINES

Les effectifs du parc sont répartis en 4 sections correspondant aux activités : l'atelier de maintenance, l'exploitation de la route, le pôle achats et l'administration générale

## 2 STATUTS COHABITENT :

- Fonctionnaires de la fonction publique d'État, pour la partie administration générale.
- Ouvriers des Parcs et Ateliers : statut particulier régi par le décret n°65-382 du 21 mai 1965.

### Effectif par section 2009

Agents (ETP)	Atelier	exploitation	magasin	Adm . générale
Nevers	12	16	3	9,87(dont 10PA)
Corbigny	6,5	9	1,5	
<b>Total</b>	<b>18,5</b>	<b>25</b>	<b>4,5</b>	<b>9,87</b>

Moyenne d'âge des agents : 46 ans.

Nombre OPA : 49

Masse salariale des O.P.A. en 2009 :  
**2,07 millions d'euros.**

Sans compensation

Nombre ETP : 8,87

Masse salariale des Administratifs en  
2009 : **255 642 euros.**

Avec compensation financière

# CHARGES ET RESULTATS DU PARC

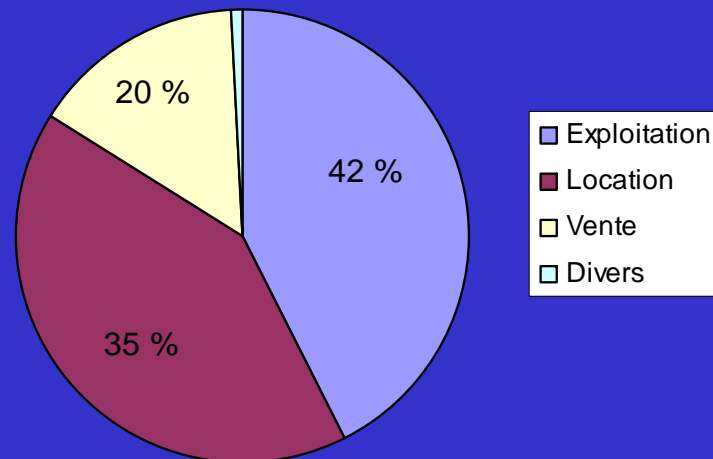
Chiffre d'affaires 2009 :

10,20 millions d'euros

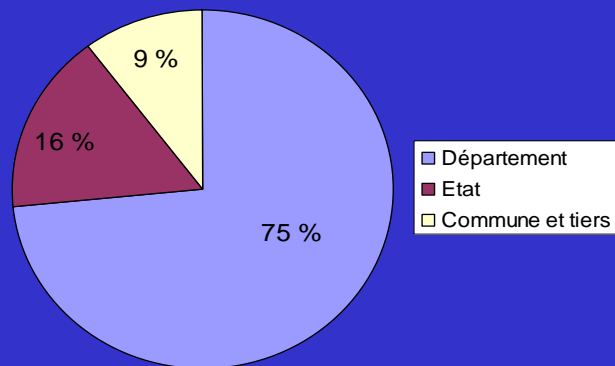
Charges en 2009 :

10,58 millions d'euros

Répartition des produits par activité  
en 2009

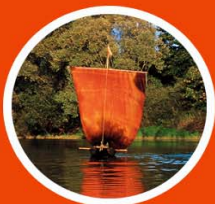


Chiffre d'affaires par Clients en 2009



Résultat du Parc en 2009 :

- 373 208 euros



## Conventions concernant le transfert du parc

- Loi n°2009-1291 du 26 octobre 2009 -

- Délibération du CG du 15/10/09 pour un transfert au 1er janvier 2011 -

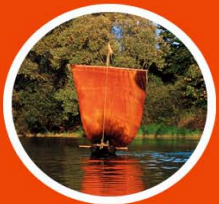
2 conventions à signer avant le 01 juillet 2010 :

- Convention relative au transfert du Parc départemental de l'Équipement de la Nièvre :

concerne l'ensemble des éléments matériels (terrains, matériels, radios,...) et immatériels (marchés, contrats, tâches à effectuer pour le compte de l'Etat postérieurement au transfert, ...) transférés ou non au Conseil Général.

- Convention relative à la mise à disposition sans limitation de durée des ouvriers des parcs et ateliers (OPA).

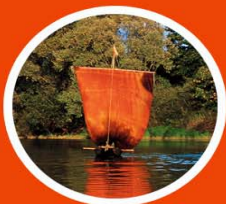
fixe les règles de gestion et les différentes compétences de chaque entité vis à vis des agents ouvriers des parcs et ateliers.



# Modalités de transfert du parc

## Transfert global

- Sans modification de l'organisation
- Immobilier : le CG pourra en demander la pleine propriété
- Mobilier (véhicules, matériels, outillages et meubles) : transfert total
- Stocks : transférés après solde du compte de commerce
- Partage de trésorerie (si  $>0$  pour 2010)



## Interventions pour les tiers

Intervention pour l'Etat : engagement de l'Etat sur un volume d'activités dégressif sur 3 ans :

- \* travaux : possibles pour sécurisation du réseau
- \* atelier, entretien des véhicules

Intervention pour les communes :

- \* pendant 3 ans : pour l'entretien des matériels ou « urgences »
- \* au delà : dans le respect du CMP (atelier, vente, travaux)





## Budget annexe

### OBJECTIFS :

Suivre les dépenses :

- personnels
- fournitures
- charges diverses
- prestations externalisées

Au regard des recettes :

- facturations sur devis ou barème, de toute intervention pour le compte :
  - \* de tous les services du Conseil Général
  - \* des tiers

### OUTILS DE GESTION :

Comptabilité analytique